Date de publication : 02/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE - COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n° 2026-959
Portant réglementation du stationnement

PLACE MARCEL BODELOT

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU la demande émise par collège Albert CAMUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de la rue Jules Guesde, les bus récupérant les élèves du collège Albert Camus doivent s'arrêter sur la place BODELOT, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des élèves, du 03/09/2026 au 31/12/2026 place MARCEL BODELOT RUE RAOUL BRIQUET,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 03/09/2026 et jusqu'au 31/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit place MARCEL BODELOT RUE RAOUL BRIQUET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
L'emplacement neutralisé sera équivalent à 45 mètres.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 01 septembre 2026
Pour le Maire,
Par délégation

MAIRIE DE BRUAY LA BUISSIÈRE 62700

Marcel BOQUILLON

DIFFUSION :
- *Collège Albert CAMUS*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.